Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 974-269740189-20260428-03_04_2026_14-DE

Sainte-Marie
L'épanouissement
C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAITS DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

N°03-04-2026/ 14 :

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SIEGEANT POUR LE CCAS A L'UNION DEPARTEMENTALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE DE LA REUNION

DU CCAS DE SAINTE-MARIE

Séance du Mardi 28 Avril 2026

A 15 Heures 30

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 974-269740189-20260428-03_04_2026_14-DE

Sainte-Marie
L'épanouissement
C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE – MARIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Mardi 28 Avril 2026

- Note explicative de synthèse n° 03-04-2026/14
- Délibération du Conseil d'Administration

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 28 Avril 2026

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 974-269740189-20260428-03_04_2026_14-DE

Sainte-Marie
L'épanouissement
C.C.A.S

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MARDI 28 AVRIL 2026

La réunion du Conseil d'administration s'est tenue dans la grande salle du Centre Social de la Rivière des Pluies, situé au 111 Rue Roger Payet, Rivière des Pluies, 97438 Sainte-Marie, le 28 avril 2026.

Présidence :

- *La séance a été présidée par Madame Céline SITOUZE, Présidente du CCAS de Sainte-Marie.*

QUESTIONS PRINCIPALES

Affaire N°03-04-2026/14 :

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SIEGEANT POUR LE CCAS A L'UNION DEPARTEMENTALES DES CENTRE COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE DE LA REUNION

Étaient présents :
Membres élus :

- *Madame Céline SITOUZE, Présidente ;*
- *Monsieur André CHERIMONT ;*
- *Madame Lucie DAFREVILLE ;*
- *Madame Roseline VALLIAME CALLY ;*
- *Monsieur Jérôme ALAGUIRY ;*
- *Madame Héliette BAKARI SITOUZE*

Étaient présent
Membres nommés :

- *Monsieur Jack VAYTILINGOM ;*
- *Monsieur Jules BON ;*
- *Madame Erika FOUMENAIGUE ;*
- *Monsieur Brice LEICHNIG.*

Était absent excusé :

- *Monsieur Alain DIDELOT.*

Étaient représentés

- *Monsieur Daniel CONVERT, par Madame Héliette BAKARI SITOUZE ;*
- *Madame Edith BUISSON DE LARICHAUDY, par Madame Erika FOUMENAIGUE.*

NOTA : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché
Le 15 MAI 2026 à la porte du CCAS.
Les membres en exercice étaient de : 13
Présents : 10
Votants : 12
Exprimés : 12

La Présidente du CCAS,

Céline SITOUZE

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 974-269740189-20260428-03_04_2026_14-DE

Sainte-Marie
L'épanouissement
C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE – MARIE

AFFAIRE N° 03-04-2026/14 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SIEGEANT POUR LE CCAS A L'UNION DEPARTEMENTALE DES CENTRE COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE DE LA REUNION

CONTEXTE

L'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de la Réunion (UDCCAS 974), régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, constitue un outil d'appui politique, technique et institutionnel au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Conformément au projet associatif de l'Union Nationale des CCAS/CIAS (UNCCAS, l'UDCCAS 974 a pour buts :

- De regrouper les Centres Communaux et Intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'Action Sociale et des Familles du Département de La Réunion, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS ;

- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé ;

- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale.

- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci.

Composition de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale :

⇒ Tous les adhérents de l'UNCCAS dans le Département de La Réunion à jour de leurs cotisations ;

⇒ Les membres du Conseil d'Administration de l'Union Départementale des CCAS/CIAS de La Réunion.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 974-269740189-20260428-03_04_2026_14-DE

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Union Départementale.

Les personnes habilitées à représenter les CCAS/CIAS au sein des instances de l'Union départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du Conseil d'Administration de ces établissements.

Élection du Conseil d'Administration de l'UDCCAS :
L'Assemblée Générale élit le Conseil d'Administration de l'Union départementale parmi ses membres ; elle procède à tout remplacement de membre dans l'hypothèse d'une vacance de siège.

Les membres élus du Conseil d'Administration sont désignés au plus tard dans les six mois après les élections municipales lors de l'Assemblée Générale de l'UDCCAS.

Les Administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale pour la durée du mandat municipal.

Élection du Bureau de l'UDCCAS :
Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint ;
- Un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint.

Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration du CCAS à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS de La Réunion :
Le CCAS de Sainte Marie étant adhérent à l'UNCCAS et à l'UDCCAS de La Réunion, il convient de désigner un représentant du Conseil d'Administration pour siéger avec droit de vote à l'Assemblée Générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeants (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS de La Réunion.

Mme la Présidente du CCAS de Sainte Marie propose la désignation de Monsieur André CHERIMONT.

Visa
Vu, les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale de La Réunion,

Considérant qu'il est important d'avoir un représentant du CCAS de Sainte Marie siégeant à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS et le cas échéant au sein des instances dirigeantes (Conseil d'administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS de La Réunion.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 974-269740189-20260428-03_04_2026_14-DE

Sainte-Marie
l'épanouissement
C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE – MARIE

DELIBERE

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur les dispositions suivantes :

Article 1 :
La confirmation de l'adhésion du CCAS de Sainte Marie aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS de la Réunion ;

Article 2 :
La désignation de Monsieur André CHERIMONT comme représentant du CCAS de Sainte Marie, avec mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS de la Réunion et pouvoir pour d'y voter au nom du CCAS lors l'Assemblée Générales de l'UDCCAS de La Réunion ;

Article 3 :
La présente délibération sera transmise :
À Monsieur le Préfet pour exercice du contrôle de légalité, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT ;
À la Trésorerie compétente, pour exécution comptable ;
Et fera l'objet d'un affichage au siège du CCAS, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 4 :
Le Conseil d'Administration autorise Madame la Présidente du CCAS, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération et à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à délibérer sur cette proposition

**
*

<u>Décision du Conseil d'Administration</u> :

Le Conseil d'Administration réuni en séance plénière, après avoir entendu et examiné le rapport présenté par la Présidente, relatif à la désignation d'un représentant siégeant pour le CCAS à l'UDCCAS de la Réunion, décide à l'unanimité des membres présents les dispositions suivantes :

Article 1 :
Confirme de l'adhésion du CCAS de Sainte Marie aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS de la Réunion ;

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 974-269740189-20260428-03_04_2026_14-DE

Sainte-Marie
L'épanouissement
C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE – MARIE

Article 2 :

Désigne Monsieur André CHERIMONT comme représentant du CCAS de Sainte Marie, avec mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS de la Réunion et habilitée à y exercer le droit de vote au nom du CCAS lors l'Assemblée Générales ;

Article 3 :

La présente délibération sera transmise :
À Monsieur le Préfet pour exercice du contrôle de légalité, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT ;
À la Trésorerie compétente, pour exécution comptable ;
Et fera l'objet d'un affichage au siège du CCAS, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 4 :

Le Conseil d'Administration autorise Madame la Présidente du CCAS, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération et à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Vote des membres du conseil d'administration après avoir délibérer :

- Pour : 12 voix dont 2 procurations,
- Contre : 00 voix,
- Abstention : 00 voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
Le :

et publication ou notification du :
.....

Pour extrait copie conforme,
La Présidente du CCAS,

CCAS

Céline SITOUZE